



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 42/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal,
29 Grande Rue, à l'occasion de soirées ou matinées dégustation à la Localerie Pesmoise

LE MAIRE DE PESMES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu la demande de Charline SAUVAGEOT, gérante de La Localerie Pesmes, concernant l'organisation de soirées ou matinées dégustation

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de matinées ou soirées dégustation, La Localerie Pesmoise, représentée par Mme Charline SAUVAGEOT, est autorisée à installer tables, chaises et barnum sur le trottoir situé devant sa devanture jusqu'au 31/12/2025.

Ces éléments seront installés de telle sorte à ne pas gêner la circulation des véhicules dans la Grande Rue

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de La Localerie Pesmoise

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,

FAIT à PESMES, le 05 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Frédérick HENNING

